
RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES

Liste chronologique

Ministères et organismes	Date	Nbre pages
1. <i>Ministère de la Culture et des Communications, Direction de Québec</i>	6 avril 1995	2 pages.
2. <i>Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs</i>	24 novembre 2004	3 pages.
3. <i>Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, Direction régionale de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine</i>	24 novembre 2004	2 pages.
4. <i>Ministère de la Sécurité publique, Direction régionale de la sécurité civile du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine</i>	26 novembre 2004	1 page.
5. <i>Ministère de la Culture et des Communications, Direction de la Capitale-Nationale</i>	30 novembre 2004	1 page.
6. <i>Ministère de l'Environnement, Direction du suivi de l'état de l'environnement, Service des avis et des expertises</i>	30 novembre 2004	1 page.
7. <i>Ministère des Transports, Direction du Bas-Saint-Laurent – Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine</i>	30 novembre 2004	1 page.
8. <i>Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux, Direction de santé publique</i>	6 décembre 2004	1 page.
9. <i>Ministère de l'Environnement, Direction du suivi de l'état de l'environnement, Service des avis et des expertises</i>	8 décembre 2004	7 pages.
10. <i>Ministère de l'Environnement, Direction des politiques en milieu terrestre, Service des matières résiduelles</i>	16 décembre 2004	4 pages
11. <i>Recyc-Québec, Québec – Siège social</i>	16 décembre 2004	1 page.
12. <i>Environnement Canada, Division des évaluations environnementales et des affaires autochtones</i>	22 décembre 2004	2 pages.
13. <i>Ministère de l'Environnement, Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine</i>	22 décembre 2004	6 pages.
14. <i>Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, Direction des infrastructures</i>	17 janvier 2005	3 pages.
15. <i>Ministère de l'Environnement, Direction du patrimoine écologique et du développement durable</i>	17 janvier 2005	2 pages.
16. <i>Ministère de l'Environnement, Service des études économiques et de la tarification</i>	16 février 2005	6 pages.
17. <i>Environnement Canada, Direction de la conservation de l'environnement, Division des évaluations environnementales et des affaires autochtones</i>	8 août 2005	1 page.
18. <i>Ministère de la Sécurité publique, Direction régionale de la sécurité civile du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine</i>	12 août 2005	1 page.
19. <i>Ministère des Affaires municipales et des Régions, Direction des infrastructures</i>	30 août 2005	3 pages.
20. <i>Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction de la coordination</i>	30 août 2005	1 page.
21. <i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction générale de l'analyse et de l'expertise régionales et des études économiques, Service des études économiques</i>	30 août 2005	2 pages.



Québec, le 6 avril 1995

Monsieur Michel L. Simard
Direction de l'évaluation
environnementale en milieu terrestre
3900, rue Marly
5^e étage, boîte 81
Sainte-Foy (Québec) G1X 4E4

Objet : Implantation d'un lieu d'enfouissement sanitaire et
d'un dépôt de matériaux à Havre-aux-Maisons
3211-23-30/3211-24-04

Monsieur,

Suite à la réception du document complémentaire concernant le projet cité en rubrique, je vous transmets nos commentaires.

D'abord, une table des matières pour retrouver le sujet de nos diverses préoccupations se serait avérée très utile.

Section 2, page 2-7 et 2-8

L'étude de potentiel et les inventaires archéologiques effectués dans le cadre d'un programme de recherches subventionné par le MCC n'est pas applicable ipso facto pour les aires touchées par les projets mentionnés en rubrique. La question de leur pertinence aurait dû faire l'objet d'un examen par l'archéologue-consultant engagé par le promoteur.

Plus particulièrement, celui-ci aurait dû avoir le mandat de vérifier les raisons qui expliquent pourquoi «la zone d'étude n'a pas été identifiée comme présentant un potentiel archéologique». Ceci aurait permis de justifier hors de tout doute qu'il n'était pas «pertinent de conduire une étude archéologique».

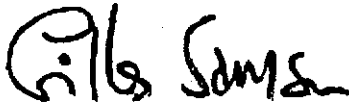
...2

...2

En conclusion, nous demandons à ce qu'un archéologue-consultant spécialisé en préhistoire soit engagé pour cautionner, préciser ou infirmer la situation archéologique prise dans ce projet.

Nous serons dans l'attente de recevoir cet avis.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

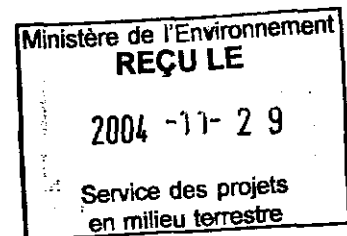
A handwritten signature in black ink, appearing to read "Gilles Samson". The letters are cursive and somewhat stylized.

Gilles Samson

c.c. Hélène Laterrière, direction de la Gaspésie

Le 24 novembre 2004

Madame Linda Tapin
Ministère de l'Environnement du Québec
Direction des évaluations environnementales
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Levesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



N/Réf : 9018.29

Objet : Installation d'un lieu d'enfouissement sanitaire aux Îles-de-la-Madeleine
(3211-23-030)

Madame,

Pour faire suite à votre requête datée du 3 novembre 2004, nous vous transmettons notre avis sur la recevabilité de l'étude d'impact soumise par l'initiateur.

La version finale de l'étude d'impact avait d'abord été déposée en avril 1994 alors que les réponses aux questions et commentaires du ministère de l'Environnement et de la Faune (MEF) apparaissent dans un document daté de mars 1994. Finalement, un rapport technique daté d'octobre 2004 propose les principales modifications à l'étude d'impact. Nos commentaires portent essentiellement sur le dernier document (octobre 2004).

D'abord à la page 13, on précise la présence d'une aire de nidification du pluvier siffleur et que cette zone correspond à un milieu sensible qui doit être préservé. Par contre, aucune mesure n'apparaît dans le document et aucune autre mention n'est faite relativement à la protection de cette espèce. D'ailleurs, la superficie apparaissant dans les suivis du service canadien de la faune est beaucoup plus vaste que ce qui est présenté à la figure 2.

Dans l'étude d'impact de 1994, trois mesures d'atténuation et d'optimisation visaient la protection de l'avifaune. Est-ce que ces mesures sont toujours d'actualité dans le projet de 2004?

Il serait notamment important d'actualiser l'information relative au pluvier siffleur. L'oiseau possède maintenant le statut d'espèce menacée au sens du Règlement sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables et leurs habitats (L.R.Q., E-12.01, r. 0.2.3) découlant de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (L.R.Q., E-12.01).

Un plan de rétablissement canadien a été mis à jour en 2002 et sa mise en œuvre est en cours. La coordination de ce plan est assumée par le Service canadien de la faune. Il faudrait s'assurer que le projet soit réalisé conformément aux objectifs de ce plan.

Depuis 1994, plusieurs autres inventaires ont été conduits sur la nidification de cette espèce. Ainsi, les sites connus sous l'appellation PS-23 et PS-24 sont mieux documentés et les données sur l'utilisation du secteur pourraient être mises à jour.

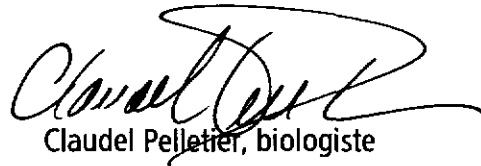
Donc, est-ce que des mesures précises seront instaurées pour conserver l'intégrité des sites de nidification du pluvier siffleur? Et les protéger du dérangement lors de la période de nidification?

Deuxièmement, de tout le document, aucune mesure visant à contenir les débris à l'intérieur des superficies du LET n'est proposée. Bien que dans la réponse aux questions du MEF on mentionnait que l'éparpillement des objets légers serait contrôlé par la procédure de recouvrement du site au moyen d'une membrane géotextile ainsi que par les clôtures servant à la dissimulation et à la protection des lieux, aucune clôture pare-papier ne semble prévue. Le projet actuel comprend une aire d'entreposage temporaire des déchets en cas de bris de l'incinérateur. Ainsi, est-ce que des mesures visant à contenir les objets légers à l'intérieur du site sont prévues afin de ne pas contaminer les habitats fauniques terrestres ou aquatiques adjacents?

Enfin, concernant le contrôle des eaux pluviales et de surface on voit, aux figures 4 et 5, que les cellules d'entreposage sont circonscrites par les voies d'accès munies de fossés d'évacuation. Par contre, le milieu récepteur n'est pas clairement défini. Par exemple, est-ce que les exutoires des fossés débouchent sur des cours d'eau naturels où s'ils sont directement déversés à la mer? Aussi, est-ce que la charge sédimentaire de ces fossés sera importante? Est-ce que la vitesse d'écoulement pourrait engendrer l'érosion du milieu récepteur? Si de tels impacts sont appréhendés est-ce que des mesures d'atténuation seront proposées?

Si vous avez besoin de plus de détails concernant ces commentaires, n'hésitez pas à me contacter.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes meilleurs sentiments.



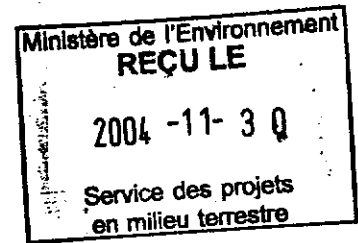
Claudel Pelletier, biologiste

CP/lc

- c. c. M^{me} Lorraine Bellavance, ministère de l'Environnement – Sainte-Anne-des-Monts
- M. Stan Georges, Direction de l'aménagement de la faune de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine
- M. Guido Lavoie, Direction de l'aménagement de la faune de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine

Chandler, le 24 novembre 2004

Madame Linda Tapin
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Ministère de l'Environnement du Québec
Direction des évaluations environnementales
Édifice Marie-Guyart, 6 étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



Objet : Implantation d'un lieu d'enfouissement sanitaire sur le territoire de la
Municipalité Les Îles-de-la-madeleine

N/Dossier : 6718-010-023-011

Madame,


Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir a procédé à l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impacts relative au projet d'implantation d'un lieu d'enfouissement sanitaire aux Îles-de-la-Madeleine.

Les présents commentaires ne constituent pas un avis d'opportunité sur le projet en cause. Ils ne visent qu'à indiquer, pour l'ensemble des préoccupations du ministère, si tous les éléments requis pour évaluer adéquatement les impacts du projet ont été fournis par le promoteur.

Le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir rappelle qu'il se préoccupe de l'intégration du projet aux options d'aménagement véhiculées dans les outils de planification et de réglementation municipale des lieux touchés par le projet. Il rappelle également que le projet devra être apprécié en regard des orientations gouvernementales en matière d'aménagement concernant entre autres, la gestion de l'urbanisation.

Pour toute information concernant cet avis, veuillez contacter M. Rénald Méthot,
conseiller aux opérations régionales de notre direction.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations les meilleures.



Michel Gionest
Directeur régional

Le 26 novembre 2004

Madame Linda Tapin
Direction des évaluations environnementales
Ministère de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Implantation d'un lieu d'enfouissement sanitaire sur le territoire de
la municipalité Les Îles-de-la-Madeleine (3211-23-030)**

Madame,

En réponse à votre lettre du 3 novembre 2004 dans laquelle vous sollicitez notre collaboration sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet cité en rubrique, et en regard de nos champs de compétence, nous considérons le document « Modifications à l'étude d'impact sur l'environnement » recevable.

Nos préoccupations portaient essentiellement sur la gestion des eaux de lixiviation et sur les biogaz. Le promoteur semble avoir pris les précautions requises pour que la nappe phréatique soit protégée. Pour ce qui est des biogaz, l'absence de résidences à proximité du site nous amène à ne soulever aucun questionnement.

Enfin, en complément d'information, nous nous demandons si les changements climatiques (hausse du niveau de la mer, événements météorologiques extrêmes) et l'érosion des berges ont été considérés dans l'étude d'impact.

Veuillez accepter, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,



Christian Côté

CC/mc

c. c. M^{mes} Marie-Ève Fortin
Diane Migneault
M. Bernard Dubois

Bas-Saint-Laurent
70, rue Saint-Germain Est, bureau 110
Rimouski (Québec) G5L 7J9
Téléphone : 418-727-3589
Télécopieur : 418-727-3643
Ligne d'urgence sans frais : 1-866-776-8345
www.msp.gouv.qc.ca
Courriel : securite.civile01@msp.gouv.qc.ca

Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine
96, montée Sandy Beach, bureau 1.02
Gaspé (Québec) G4X 2W4
Téléphone : 418-360-8097
Télécopieur : 418-360-8098
Ligne d'urgence sans frais : 1-866-776-8345
www.msp.gouv.qc.ca
Courriel : securite.civile11@msp.gouv.qc.ca



Québec, le 30 novembre 2004

Madame Nancy Bernier
Service des projets en milieu terrestre
Ministère de l'Environnement
Edifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675 boul. René-Lévesque Est
Québec G1R 5V7

Objet : Implantation d'un lieu d'enfouissement sanitaire sur le territoire de la
municipalité des Iles-de-la-Madeleine (#3211-23-030)

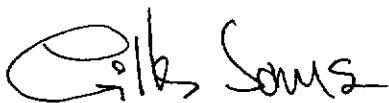
Madame,

Suite à votre lettre du 3 novembre dernier concernant le dossier cité en
rubrique, je vous envoie en annexe les commentaires déjà formulés à
propos de ce dossier.

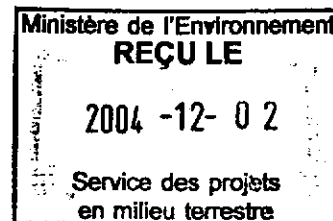
Ces commentaires reflètent toujours nos préoccupations et exigences en
conformité avec ce qui était exprimé dans la directive.

Ce projet n'aura notre aval que lorsque nous aurons reçu l'information
demandée et devra aussi être produite sous la responsabilité d'un
archéologue professionnel.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les
meilleurs.



Gilles Samson



c.c. Clément Deschênes, Direction de la Gaspésie / Iles-de-la-Madeleine.

Québec, le 30 novembre 2004

NOTE DE SERVICE

À: Nancy Bernier
DEE

DE: Richard Leduc
DSEE-SAVEX

SAVEX-3949

OBJET: LES Iles-de-la-Madeleine

-
1. J'ai bien reçu les documents relatifs au dossier pré cité, et je vous en remercie.
 2. Le promoteur n'a pas considéré les impacts du projet sur la qualité de l'air; mes questions sont les suivantes:
 - a) pourquoi l'impact sur la qualité de l'air n'a pas été considéré?
 - b) fournir une carte montrant le projet et les premiers récepteurs (et leur distance);
 - c) les émissions de l'incinérateur ont-elles été caractérisées?
 - d) y a-t-il déjà eu des plaintes d'odeurs (associées au compostage par exemple) pour ce site?
 3. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à me contacter.



Richard Leduc, Ph.D.

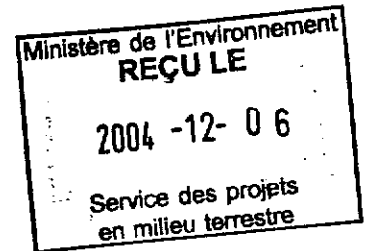
SAE507/521203271
cc/Y. Grimard



Le 30 novembre 2004

Madame Linda Tapin, chef
Service des projets en milieu terrestre
Ministère de l'Environnement
Directions des évaluations environnementales
675 boulevard René-Lévesque est, 6^e étage
Québec (Québec)
G1R 5V7

V/réf. : 3211-23-030
N/réf. : 01023



**OBJET : Commentaires - étude d'impact
Implantation d'un lieu d'enfouissement
Territoire de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine**

Madame,

Pour faire suite à votre demande du 3 novembre 2004, nous n'avons pas de commentaires à formuler sur le rapport technique mentionné en objet.

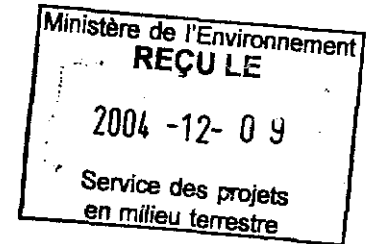
Veuillez accepter, Madame, nos salutations distinguées.

Le directeur,

JLL/SR/sr

Pour : JEAN-LOUIS LORANGER, ING.

c.c. M. Louis Vigneau, chef du Centre de services des Îles-de-la-Madeleine



Le 6 décembre 2004

Madame Michèle Bélanger
Direction de la protection de la santé publique
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1075, chemin Sainte-Foy, 2^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

Objet : Implantation d'un lieu d'enfouissement sanitaire sur le territoire de la Municipalité Les Îles-de-la-Madeleine (3211-23-030)

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'analyser d'un point de vue de santé publique la recevabilité de l'étude d'impact concernant le dossier ci-haut mentionné. Nous avons pris connaissance du document complémentaire. D'un point de vue de santé publique, nous considérons cette étude d'impact comme recevable.

Cependant, nous souhaiterions obtenir des précisions sur les éléments suivants :

Documentation générale

Étant donné que les documents principaux de l'étude d'impact datent de plusieurs années, il serait aidant pour le lecteur de retrouver un résumé des éléments principaux de l'étude dans l'introduction du document.

Section 3.0 Concept d'aménagement

Est-ce qu'un plan d'urgence existe en cas de bris d'équipement ou d'intégrité du site ?

Section 3.6.1 Caractéristiques des eaux de lixiviation, p. 21

Est-ce que l'on retrouve de l'arsenic dans les lixiviats et en quelle proportion ?

Annexe B – données météorologiques

Est-ce que des données météorologiques plus récentes sont disponibles ?

Espérant que ces commentaires vous donneront satisfaction, je demeure disponible pour tout renseignement complémentaire. Vous pouvez me rejoindre au numéro (418) 368-2443. Je vous prie de recevoir, Madame, mes plus cordiales salutations.

Marie Chagnon,
Agente de programmation en santé environnementale

MC/md

c. c. M. Christian Bernier, M.D. DRSP
M^{me} Nancy Bernier, MENV



DESTINATAIRE : Madame Nancy Bernier,
Direction des évaluations environnementales

EXPÉDITRICES : Lucie Wilson et Danielle Pelletier

DATE : Le mercredi, 8 décembre 2004

OBJET : Modification à l'étude d'impact sur l'environnement du lieu d'élimination complémentaire au complexe de tri/compostage/incinération des déchets solides de la municipalité de Les Îles-de-la-Madeleine – recevabilité de l'étude d'impact

N/réf. : Savex-3947

En réponse à la demande de Mme Linda Tapin datée du 3 novembre 2004, nous vous faisons parvenir nos commentaires sur la recevabilité de l'étude d'impact visant l'implantation d'un lieu d'élimination de résidus d'incinération et de matériaux secs aux Îles-de-la-Madeleine.

Commentaires spécifiques

Traitement du lixiviat p. 21

Étant donné le faible volume de lixiviat à traiter annuellement (900 m³), il serait facile de concevoir un traitement adéquat, d'autant plus que la mer est à proximité, ce qui n'est pas le cas pour la plupart des LET. De plus, comme l'incinérateur est déjà en opération, des cendres sont disponibles pour la production d'un lixiviat qui pourrait ainsi être caractérisé. Il en va de même pour les matériaux secs.

Envoyer ce faible volume de lixiviat (environ 3 m³/jour) au traitement municipal revient plutôt à faire de la dilution que du traitement. De plus, le temps de séjour dans les étangs municipaux n'est peut-être pas assez long pour permettre la dégradation de la matière organique particulièrement réfractaire du lixiviat.

À ce sujet, il aurait fallu spécifier dans l'étang aéré de quel arrondissement, le promoteur prévoit envoyer le lixiviat. Cette omission nous empêche de vérifier si un tel rejet est acceptable.

...2

Suivi des eaux de lixiviation p.36

Étant donné les incertitudes sur la composition des eaux de lixiviation, il est insuffisant de faire un suivi hebdomadaire portant uniquement sur les paramètres mentionnés dans le projet de Règlement sur l'élimination des matières résiduelles. Il faudra, à tout le moins, suivre annuellement tous les paramètres pour lesquels un OER serait établi, advenant le rejet du lixiviat traité au milieu récepteur. À titre d'information, vous recevrez sous peu un scénario hypothétique d'OER pour un rejet effectué en mer, vis-à-vis le lieu d'enfouissement technique.

Cartes de l'annexe C

Il aurait été utile d'inclure dans l'étude, une carte des Îles-de-la-Madeleine situant le projet de LET, l'émissaire du futur traitement éventuel ou l'emplacement de la station d'épuration municipale qui recevrait les eaux de lixiviation.

En conclusion, l'option de traiter sur place le lixiviat du LET n'a pas été sérieusement considérée. On a reporté son étude à plus tard sous prétexte d'un manque d'informations alors qu'il existe déjà au Québec des lieux d'enfouissement recevant des cendres d'incinérateur et des débris de démolition. La qualité de ce genre de lixiviat est donc connue. De plus, l'incinérateur est déjà en opération et les cendres sont disponibles pour réaliser des essais de lixiviation et de traitement.

L'option temporaire de transport au traitement municipal risque de devenir trop facilement l'option permanente si la performance environnementale est évaluée trop sommairement. Celle-ci ne doit pas être basée sur le suivi de la DBO₅ et des paramètres du projet de règlement. Le caractère plutôt réfractaire des constituants du lixiviat fait en sorte qu'il serait mieux caractérisé par le suivi de la DCO même si aucun objectif n'y est relié. Le suivi de ce paramètre permettrait de vérifier si le traitement municipal fait réellement plus que de diluer cette charge organique réfractaire. Il est cependant clair que si le lixiviat du LET doit passer par le réseau d'égout municipal, une exigence en azote ammoniacal sera ajoutée aux paramètres déjà obligatoirement respectés par les étangs aérés de la municipalité de Les Îles-de-la-Madeleine.

DP-LW/ml

p.j. position technique

c. c. Monsieur Yves Grimard, DSÉE

Traitement des eaux de lixiviation de lieux d'enfouissement sanitaire et technique Avantages et inconvénients à traiter le lixiviat dans l'usine d'épuration des eaux municipales

Présentement, les agrandissements de lieux d'enfouissement sanitaire (LES) et les nouveaux projets de lieux d'enfouissement technique (LET) sont soumis à la procédure d'évaluation des impacts. Pour les lieux d'enfouissement ayant un rejet liquide à l'environnement, un calcul des objectifs environnementaux de rejets (OER), fait par le promoteur, est la base de l'évaluation des impacts du projet sur le milieu aquatique. Le décret des projets acceptés est rédigé sur la base des exigences et normes du projet de Règlement sur l'élimination des matières résiduelles (PREMR) présentées à l'annexe 1 (normes technologiques journalières et mensuelles sur sept (7) contaminants et suivi hebdomadaire). Ces normes devraient conduire à la mise en place d'un traitement secondaire, d'un traitement tertiaire, d'une égalisation et d'une désinfection. Il n'est toutefois pas exclu que dans un milieu sensible, le promoteur suggère des normes plus basses que celles du projet de règlement c'est-à-dire, qu'il s'engage à respecter les OER pour obtenir l'assentiment de la population et son décret. Dans tous les cas, les OER sont présentés dans le décret comme objectifs de traitement à atteindre et un suivi est demandé sur tous les contaminants ciblés.

Par ailleurs, plusieurs projets de lieux d'enfouissement qui prévoient le traitement du lixiviat par le biais des usines d'épuration municipales, ont déjà été acceptés par le MENV ou font présentement l'objet d'une évaluation (Sept-Îles, Rouyn-Noranda, Amos, Matane). Quels sont les avantages et les inconvénients de ce mode de traitement du lixiviat, comparativement au traitement in situ? Cette pratique est-elle acceptable, et, si oui, à quelles conditions ?

DISCUSSION :

Caractéristiques des rejets d'eau de lixiviation

Le lixiviat est le liquide résiduel qui provient de la percolation de l'eau à travers les déchets. Au moment de cette percolation, l'eau se charge de polluants organiques, minéraux et métalliques, par extraction des composés solubles (lixiviation facilitée par la dégradation biologique des déchets).

L'eau de lixiviation d'un lieu d'enfouissement est particulièrement caractérisée par une très forte DBO₅, des MES, de l'azote ammoniacal, quelques métaux, des substances phénoliques et quelques autres substances organiques. Les jeunes lixiviats sont caractérisés par une charge organique élevée en DBO₅ et en DCO, mais facilement biodégradable. Le suivi environnemental de LET récents, montre que les concentrations en DBO₅ et en DCO au cours des cinq premières années d'exploitation, se situent respectivement entre 10 000 et 15 000 mg/l et 20 000 et 25 000 mg/l. Le rapport DBO₅/DCO se situant à environ 0,5, la charge organique du lixiviat diminue progressivement avec les années, la fraction organique devenant de plus en plus réfractaire à la biodégradation et le rapport DBO₅/DCO tendant vers 0,1. Pour les lixiviats matures de plus de 10 ans, les concentrations en DBO₅ et en DCO seraient beaucoup plus faibles, soit de 100 à 200 mg/l pour la DBO₅ et de 100 à 500 mg/l pour la DCO. Toutefois, comme l'exploitation en cellules successives d'un LET amène le mélange progressif de lixiviats aux caractéristiques différentes, la variation des caractéristiques du lixiviat à traiter est continue, mais très lente tant et aussi longtemps que le LET a de nouvelles cellules mises en exploitation.

Les matières en suspension se retrouvent dans les eaux brutes à environ 1000 mg/l dans les lixiviats jeunes. Cette concentration diminue lentement à mesure que vieillit le site. La concentration en azote ammoniacal devrait être approximativement de 500 mg/l dans l'eau brute en début d'exploitation et diminuera elle aussi à mesure que le site prendra de l'âge.

Il existe d'autres charges en toxiques qui sont, soit relativement constantes (substances phénoliques), ou qui dépendent des matières résiduelles éliminées. La liste des contaminants d'intérêt retenus dans le calcul des OER identifie environ 70 contaminants toxiques pour lesquels une concentration maximale probable à l'effluent (CMPE) a été déterminée. Dans son *Technical Support Document*, U.S.EPA 2000 identifiait 27 polluants organiques d'intérêt dans les eaux brutes de LES.

La production de lixiviat est généralement caractérisée par un débit relativement faible. Ce débit est généré par le LES selon un patron mensuel variable particulièrement attribuable à la superficie en exploitation qui est sous l'influence directe des précipitations.

Avantages et inconvénients

Le projet de règlement et la pression de la population amènent souvent le promoteur à choisir un site éloigné de toute une série d'installations (parc, plan d'eau, rivières, etc.) et des zones habitées. Souvent, le promoteur se voit donc contraint de rejeter son effluent dans un petit ou très petit cours d'eau. Cette situation se traduit par des contraintes environnementales (OER), difficilement atteignables technologiquement, et donc des rejets qui n'assurent pas la protection des usages.

Le rejet des eaux de lixiviation de LES et LET dans les traitements municipaux apparaît une avenue à envisager car :

- ces eaux sont particulièrement dégradables et d'assez faibles débit;
- dans certains cas le rejet traité et acheminé au milieu peut conduire à la perte d'usage;
- l'opération et le bon rendement de systèmes de traitement in situ de LES et de LET semblent s'avérer complexe, vu l'arrêt annuel de plusieurs mois du traitement. Cet arrêt est d'autant plus nécessaire qu'une norme d'azote ammoniacal est au règlement.

L'impact de la charge en toxique sur le traitement municipal doit être évalué, particulièrement pour l'azote ammoniacal. Les autres substances organiques présentes, répondent souvent bien à la dégradation ou encore se retrouve à l'état de traces et devraient se lier aux boues : (BPC, dioxines et furanes et certains pesticides). Ces charges apparaissent négligeables par rapport à la charge des effluents municipaux (MENV et Env.Can., 2001). Dans les boues, l'impact de cette charge supplémentaire ne devrait pas être significatif, mais devra être pris en considération.

En principe, le traitement d'effluents industriels séparés est plus efficace et demeure généralement la solution à privilégier au MENV. Toutefois, dans le cas de rejet de LES ou LET en réseau, ces deux types de rejets sont assez connus et paraissent compatibles à certaines conditions. Pour l'environnement, le rejet en réseau de lixiviat de LES et LET est une solution qui peut être plus sécuritaire particulièrement pour les sites de petite ou moyenne capacité.

Le projet de règlement n'encadre pas le rejet de lixiviats, de LES ou LET aux traitements municipaux. Les nouvelles normes qui seront technologiques ne s'appliqueront que pour les rejets dans le réseau hydrographique. Il y est toutefois précisé à l'article 45 qu'est assimilé à un rejet dans l'environnement tout rejet effectué dans un système d'égout dont les eaux usées ne sont pas acheminées vers une station d'épuration établie et exploitée en conformité aux exigences fixées dans son certificat d'autorisation.

Autres positions

Le nouveau règlement américain (U.S.EPA, 2000), encadre les rejets d'effluents de LES aux traitements municipaux et juge qu'il n'est pas nécessaire de demander un prétraitement, de fixer des normes et d'avoir des exigences de suivi dans ces cas. En vertu de ce règlement, des normes de prétraitement sont toutefois demandées pour le rejet de lixiviat, de site de déchets dangereux dans un traitement municipal. Comme au Québec, le règlement n'empêche pas les municipalités de fixer elles-mêmes des normes de prétraitement aux LES et LET en réseau. D'ailleurs, le document technique à la base du règlement américain explique qu'avant la mise en place de la nouvelle réglementation, les municipalités établissaient elles-mêmes les exigences de prétraitement pour les rejets de LES aux traitements municipaux.

Dans son rapport sur le projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire à Matane (août 2003), le BAPE fait ressortir que bien que la station d'épuration de Matane ait la capacité nécessaire, le rejet n'est acceptable que s'il ne compromet pas la mise en valeur des boues municipales. De plus, il recommande l'harmonisation des normes de rejet de la station avec celles du PREMR, et suggère à la Ville d'adopter des normes de prétraitement. Finalement, la commission se dit davantage favorable à la mise en place d'un système de traitement du lixiviat indépendant car elle s'interroge sur le transfert de responsabilité qui découle de cette pratique.

POSITION PRÉLIMINAIRE RETENUE :

Il peut être acceptable d'acheminer le lixiviat d'un lieu d'enfouissement technique ou sanitaire dans un traitement municipal. Ce rejet est acceptable principalement parce qu'il est particulièrement dégradable et d'assez faible débit, que le traitement in situ est complexe, et que d'autre part, dans certains cas, le lixiviat traité sur le site du LET et rejeté dans un petit cours d'eau peut conduire à la perte d'usages.

Cependant, il importe de s'assurer que le traitement du lixiviat ne compromettra pas l'efficacité du traitement municipal et l'intégrité du milieu récepteur. Il devra continuer à respecter ses exigences de rejets et l'OER en azote ammoniacal de la station de traitement.

Des conditions d'acceptabilité pourraient être exigées dans le cadre d'un projet de LET comportant un rejet du lixiviat vers un traitement municipal, afin d'assurer un traitement adéquat et afin de ne pas compromettre l'efficacité du traitement municipal.

Conditions d'acceptabilité

Celles-ci pourraient être :

- avant l'ajout de charges et de débits, les valeurs de conception doivent être respectées à l'affluent de la station municipale, sans quoi, un rapport d'ingénieur doit justifier la capacité de traitement;
- les concentrations et charges à l'effluent du système de traitement municipal doivent, avant acceptation de la concentration et de la charge supplémentaire, déjà respecter les exigences du MAMSL qui découlent des OER du MENV;
- les concentrations et charges à l'effluent du système de traitement doivent, après acceptation de la charge supplémentaire, encore respecter les exigences du MAMSL qui découlent des OER du MENV;
- les eaux provenant du LES ou du LET, devront être acheminées prioritairement à la station de traitement sans être susceptibles de déborder;
- aucun débordement non conforme provenant du reste du réseau *ou* encore aucune augmentation en volume et fréquence des débordements non traités en temps de pluie par rapport à la situation actuelle, ne sera autorisé;
- à l'instar des étangs aérés des municipalités qui reçoivent les eaux des usines de traitement de boues de fosses septiques riches en azote, soit le promoteur devra s'engager à ce que la concentration en azote ammoniacal à l'effluent du système de traitement ne dépasse en aucun cas l'OER, soit une exigence en azote ammoniacal pourrait être donnée. Le Service des eaux municipales de la direction des Politiques sur l'eau, définira une exigence sur la base de l'OER;
- idéalement, l'effluent, devra être rejeté en période de nitrification seulement.

Suivi

Il est suggéré qu'un suivi minimum du lixiviat brut ou prétraité sur les paramètres réglementaires soit demandé à une fréquence mensuelle, et que le promoteur s'engage à effectuer un suivi mensuel de l'azote ammoniacal au système de traitement municipal.

Références :

US EPA, 2000. *Technical Development Document for Proposed Effluent Limitations guidelines and Standards for the Landfills Point Source Category*, EPA document no EPA 821-R-99-019.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC et ENVIRONNEMENT CANADA, 2001. *Évaluation du potentiel toxique des effluents des stations d'épuration municipales du Québec – Rapport final*, Saint-Laurent Vision 2000, phase III – Volet Industriel et Urbain, rapport (136 p) et annexes (222 pages)

ANNEXE I

NORMES DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Lixiviats et eaux contaminées

45. Les lixiviats et les eaux recueillies par tout système de captage dont est pourvu un lieu d'enfouissement technique, ne peuvent être rejetés dans l'environnement que s'ils respectent les valeurs limites suivantes :

Paramètres	Valeurs limites	Valeurs limites moyennes mensuelles*
Azote ammoniacal (exprimé en N)	25 mg/l	10 mg/l
Coliformes fécaux	275 U.F.C./100 ml	100 U.F.C./100 ml
Composés phénoliques (indice phénol)	0,085 mg/l	0,030 mg/l
Demande biochimique en oxygène sur 5 jours (DBO ₅)	150 mg/l	65 mg/l
Matières en suspension	90 mg/l	35 mg/l
Zinc (Zn)	0,17 mg/l	0,07 mg/l
pH	supérieur à 6,0 mais inférieur à 9,5	

* Ces valeurs limites moyennes mensuelles ne s'appliquent qu'aux eaux ou lixiviats rejetés après traitement. Elles sont établies sur la base d'une moyenne arithmétique, exception faite de celle relative aux coliformes fécaux qui s'établit sur la base d'une moyenne géométrique.

En outre, le ministre de l'Environnement, peut déterminer d'autres paramètres à analyser en fonction de la composition des matières admises à l'élimination, et fixer les valeurs limites à respecter pour ces paramètres. Ces valeurs limites peuvent s'ajouter ou se substituer à celles fixées précédemment.

Tout rejet doit être effectué de manière à éviter le choc d'un rejet en cuvée dans un milieu récepteur faisant l'objet de mesures de protection prévues dans l'autorisation d'aménagement.

Pour l'application du présent règlement, est assimilé à un rejet dans l'environnement tout rejet effectué dans un système d'égout dont les eaux usées ne sont pas acheminées vers une installation de traitement établie et exploitée en conformité avec une autorisation délivrée en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.

DESTINATAIRE : Monsieur Jean-Marc Jalbert, ing.
Chef du Service des matières résiduelles

EXPÉDITEUR : Colin Bilodeau, ing. M.Sc.

DATE : Le 16 décembre 2004

OBJET : Implantation d'un lieu d'enfouissement sanitaire sur le territoire de la Municipalité Les-Îles-de-la-Madeleine
V/Réf. : SCW-156450
N/Réf. : 5133-01-02-1101001

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le Service des projets en milieu terrestre de la Direction des évaluations environnementales sollicite notre collaboration sur la recevabilité de l'étude d'impact pour l'implantation d'un lieu d'enfouissement sanitaire sur le territoire de la Municipalité Les-Îles-de-la-Madeleine.

Notre mandat consiste à indiquer, au meilleur de notre connaissance et selon notre champ de compétence, si tous les éléments requis par la directive ont été traités (aspects quantitatifs) et s'ils ont été traités de façon satisfaisante et valable (aspect qualitatif).

Un seul document nous a été transmis avec cette demande, il s'intitule :

- MUNICIPALITÉ LES ÎLES-DE-LA-MADELEINE – MODIFICATIONS À L'ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT – LIEUX D'ÉLIMINATION COMPLÉMENTAIRE AU COMPLEXE DE TRI/COMPOSTAGE/INCINÉRATION DES DÉCHETS SOLIDES, Rapport technique, André Simard et associés, N° 04-1804, Version finale 25 octobre 2004.

Il faut rappeler que nous avons déjà produit deux avis datés du 26 mai 1994 et 15 juin 1995 sur les documents suivants :

- LIEUX D'ÉLIMINATION COMPLÉMENTAIRES AU CENTRE DE TRI/COMPOSTAGE ET INCINÉRATION DES DÉCHETS SOLIDES – ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT, M.R.C. DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE, SNC-Lavalin Environnement inc., PROJET 6626, Version finale, avril 1994;
- LIEUX D'ÉLIMINATION COMPLÉMENTAIRES AU CENTRE DE TRI/COMPOSTAGE ET INCINÉRATION DES DÉCHETS SOLIDES – ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT, DOCUMENT ANNEXE - M.R.C. DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE, SNC-Lavalin Environnement inc., PROJET 6626, Version finale, avril 1994;

...2

- LIEUX D'ÉLIMINATION COMPLÉMENTAIRES AU CENTRE DE TRI/COMPOSTAGE ET INCINÉRATION DES DÉCHETS SOLIDES –RÉPONSES AUX QUESTIONS ET COMMENTAIRES À L'ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT - M.R.C. DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE, SNC-Lavalin Environnement inc., PROJET 6626, mars 1994 (aurait du être inscrit mars 1995).

QUESTIONS ET COMMENTAIRES

Le rapport technique du 25 octobre 2004 apporte des réponses à certains des commentaires que nous avons notés en 1995, notamment en ce qui a trait à l'imperméabilisation des cellules d'enfouissement et à la destination des cendres volantes et chaux usées.

Un aménagement supplémentaire nouveau est ajouté au projet, il s'agit d'une aire d'entreposage temporaire des déchets en cas de bris de l'incinérateur. Dans l'éventualité où un tel aménagement soit considéré acceptable, il serait soumis à des exigences similaires à celles qu'on retrouve dans le projet de règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (PREIMR), notamment celles reliées à l'imperméabilisation, la zone tampon, le suivi des eaux de rejet et des eaux souterraines; le projet devrait donc être modifié pour en tenir compte.

Page 4, Item 2.2, 2^e paragraphe

Quelles sont la qualité et la destination du compost qui est produit ?

Page 11, Item 3.2.1, 1^{er} paragraphe

On cite ici une étude géotechnique réalisée par Technisol en février 2001. Il serait utile de pouvoir disposer de l'information de cette étude.

Page 14, Quantité de matières résiduelles à enfouir

Est-ce que les installations actuelles incluent un poste de pesée et un contrôle radiologique ?

Page 16, Item 3.3

L'acquisition supplémentaire de terrain ne semble pas avoir été envisagée pour une éventuelle aire d'entreposage temporaire des déchets.

Page 21, Item 3.6.1, dernier paragraphe

Le texte laisse supposer qu'on a effectué des analyses sur des lixiviats de matériaux secs dans le cadre de cette étude alors que le tableau 3.2 de la page suivante est tiré de la littérature. Il serait nécessaire d'apporter des précisions.

Page 24, Item 3.7

Le texte fait mention d'un « système de drainage de sûreté sous les collecteurs de lixiviat des cellules d'enfouissement technique » pour contrecarrer toute élévation extrême des eaux de la nappe. Où et comment seront déversées les eaux captées par ce drain ? Quelle est sa distance d'influence ?

Page 26, Item 3.10

Même s'il s'agit d'une aire d'entreposage temporaire de matières résiduelles, nous considérons qu'elle requiert une imperméabilisation à double niveau de protection où le niveau supérieur pourrait être constitué d'une plateforme rigide dont l'équivalence demeure à être démontrée.

On devra détailler l'aménagement du captage des eaux de lixiviation et prévoir un suivi des lixiviats et des eaux souterraines qui respecte les exigences du PREIMR.

Page 32, Item 4.4

Tel que mentionné précédemment, dans l'éventualité où une aire d'entreposage temporaire était aménagée, on devra prévoir un suivi des lixiviats et des eaux souterraines de cette installation.

Page 37, Item 4.6.2, second paragraphe

Qu'entend-on par « expliquer un dépassement des exigences de rejet prescrites » ?

Page 38, item 4.7, second paragraphe

Le texte identifie un dispositif mécanique d'aspiration alors que la section 3.9 en page 25 ne prévoit que l'utilisation d'évent.

Garantie

Le PREIMR prévoit l'obligation d'une garantie pendant l'exploitation et lors de la fermeture alors que le projet présenté n'en fait pas mention.

Annexe B

Toutes les pages paires sont manquantes.

Annexe C, Figure 1

Il serait utile d'indiquer la distance des installations d'élimination par rapport à la route et d'identifier la zone tampon qui devrait accompagner une éventuelle aire temporaire d'entreposage.

Conclusion

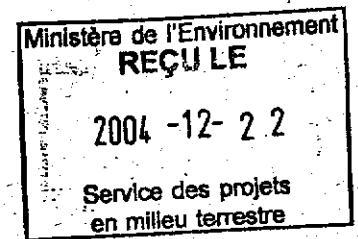
Nous recommandons donc d'exiger du promoteur qu'il complète son étude de façon à tenir compte de nos questions et commentaires.



CB/ed

Montréal, le 16 décembre 2004

Madame Linda Tapin
Chef du service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère de l'Environnement du Québec
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



Objet : Implantation d'un lieu d'enfouissement sanitaire sur le territoire de la Municipalité Les Îles-de-la-Madeleine

Madame,

Nous avons pris connaissance du document intitulé *Modification à l'étude d'impacts sur l'environnement* présenté par la Municipalité Les Îles-de-la-Madeleine relativement au projet d'implantation d'un lieu d'enfouissement sanitaire sur son territoire.

En ce qui concerne le champ de compétence de RECYC-QUÉBEC, l'étude nous semble recevable. La Municipalité fait état de ses réalisations dans le but de mettre en valeur une quantité maximale de matières résiduelles et les données présentées nous semblent crédibles. Ainsi, nous n'avons pas de commentaire ou de question à adresser à l'initiateur du projet.

Nous vous remercions d'avoir sollicité l'avis de RECYC-QUÉBEC et vous saurions gré de nous tenir informés des développements dans ce dossier. Si vous désirez davantage d'information, nous vous prions de communiquer avec messieurs Guy Tremblay ou Mathieu Guillemette au numéro de téléphone (418) 643-0394.

Veuillez accepter, Madame, mes sentiments distingués.

Le vice-président,
Secteurs Municipal et Industriel, commercial et institutionnel


Jeannot Richard

c.c. Robert Lemieux



Environnement
Canada

Division des évaluations
environnementales et des
affaires autochtones

Environment
Canada

Environmental Assessment and
Aboriginal Affairs Division

Québec, le 22 décembre 2004

Madame Linda Tapin
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Environnement Québec
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boul René-Lévesque Est
Québec, QC,

Votre réf.
3211-23-030

Notre réf.
6900-340-M/114

Objet : **Consultation en vertu de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement du Québec**
Implantation d'un lieu d'enfouissement sanitaire sur le territoire de la Municipalité Les Îles-de-la-Madeleine

Madame,

Tel que demandé, Environnement Canada a effectué l'analyse de recevabilité de la modification à l'étude d'impacts sur l'environnement produite par le consultant André Simard et associés sous le titre de :

« André Simard et Ass. 2004. Modifications à l'étude d'impacts sur l'environnement. Lieu d'élimination complémentaire au complexe de tri/compostage/incléneration des déchets solides. Municipalité Les Îles-de-la-Madeleine. Rapport technique; Octobre 2004, 48 pages, 5 annexes. »

Voici quelques commentaires formulés par nos experts du Service canadien de la faune sur la recevabilité de l'étude d'impact :

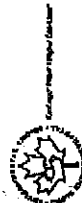
Le document déposé en octobre 2004 ne contient aucune information sur les oiseaux migrateurs et les espèces en péril, ni aucune évaluation des répercussions potentielles du projet sur l'avifaune.

Il ne contient aucune information sur le calendrier prévu de réalisation des travaux ni sur les travaux qui pourraient être réalisés en période nidification.

Considérant :

- 1) que la première version du projet date de 1994;
- 2) que le promoteur propose des modifications au projet déposé en 1994;
- 3) que l'habitat et l'utilisation du milieu par l'avifaune pourraient avoir changé;

Nous considérons que l'étude d'impact doit être revue.



Canada

1141, route de l'Église 8^e étage, C.P. 10100 Sainte-Foy, Québec, G1V 4H5
Tél. : (418) 648-2272 Téléc. : (418) 649-8030 Jacques.Laurin@ec.gc.ca

- 2 -

L'étude devrait contenir au minimum:

- 1) Une mise à jour de l'information sur l'avifaune et son utilisation du milieu dans le secteur des travaux.
- 2) Une mise à jour de l'évaluation des impacts potentiels du projet sur les oiseaux migrateurs, incluant les espèces en péril.
- 3) Les précisions nécessaires sur les travaux pour en vérifier les effets.

Afin de contribuer à la mise à jour de cette information voici les renseignements dont dispose le Service canadien de la faune :

À notre connaissance il n'existe pas de site de concentration d'oiseaux coloniaux et marin à proximité du site prévu des travaux.

Nous n'avons pas d'information précise sur l'utilisation du secteur par la sauvagine. Nous suggérons de consulter à ce sujet l'étude intitulée : « Fradette, P. 1992. Les oiseaux des Îles-de-la-Madeleine : populations et sites d'observations. Attention fragile. 292 p. ».

En ce qui concerne les espèces en péril, le site de nidification du Pluvier siffleur à proximité du site des travaux est le PS023; ce site est situé à plus de 140 m au nord est du site proposé pour les travaux. Nos données indiquent la présence d'un couple nicheur à cet endroit en 1992, 1993 et 1994. Il n'y a pas eu de nidification au site PS-023 depuis 1995.

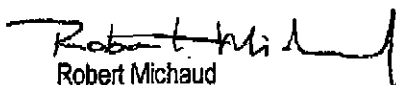
Pour des informations générales sur les espèces d'oiseaux qui peuvent se retrouver dans la région, la chronologie de ponte, d'incubation et d'élevage des oisillons etc., nous suggérons de consulter : « Gauthier et Aubry, 1995. Atlas des Oiseaux nicheurs du Québec méridional ». Les données de base de cet ouvrage sont également disponibles auprès de l'AQGO en contactant M. Daniel Jauvin par téléphone au 450-568-3297 ou par courrier à l'adresse suivante : 67, Rg Grande-Terre, C.P. 180, St-François-du-Lac, Qc, J0G 1M0.

Acceptabilité environnementale du projet

À priori, en ce qui concerne les oiseaux migrateurs, nous n'avons pas de préoccupations particulières face à ce projet. Toutefois, par prudence, nous recommandons de ne pas circuler sur la plage en période de nidification, durant la réalisation des travaux.

Si vous avez des questions ou besoin de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à me joindre.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les plus distingués.



Robert Michaud

Analyste

Division des évaluations environnementales et des affaires autochtones
Environnement Canada



NOTE

DESTINATAIRE : Madame Linda Tapin
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu terrestre

DATE : Le 22 décembre 2004

OBJET : Implantation d'un lieu d'enfouissement sanitaire sur le territoire de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine
V/Réf. : 3211-23-030
N/Réf. : 7522-11-01-0001703
400188331

Nous avons bien reçu le 8 novembre 2004 votre demande datée du 3 novembre 2004 concernant la recevabilité de l'étude d'impact pour le projet susmentionné. Nous avons procédé à l'analyse du document intitulé *Municipalité Les Îles-de-la-Madeleine — Rapport technique — Modifications à l'étude d'impacts sur l'environnement — Lieux d'élimination complémentaire au complexe de tri/compostage/incinération des déchets solides — Octobre 2004 — N° 04-1804 — Version finale 25 octobre 2004 (ÉTUDE)*, rédigé et signé par M^{me} Nathalie Gagné, ing., M.Sc., puis vérifié et signé par M. André Simard, ing., tous deux de la firme André Simard et associés. Nous avons ensuite vérifié si le RAPPORT respecte la directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement d'un projet de lieu d'enfouissement sanitaire émise par le ministère de l'Environnement (MENV) en juillet 1998 et mise à jour au printemps 2004 (DIRECTIVE).

De façon générale, la version finale de l'étude d'impact devra intégrer le projet complet incluant aussi les éléments pertinents et qui ont été déposés en avril 1994 par la firme SNC-Lavalin Environnement inc.

Nos commentaires portent exclusivement sur l'ÉTUDE et celle-ci a été analysée avec le Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles,

...2

version pour prépublication, octobre 2000 (PREMR). Certaines interrogations subsistent en ce qui a trait à la description du projet, à l'analyse des impacts et aux mesures d'atténuation proposées, à savoir :

Chapitre 1 Introduction

L'ÉTUDE précise, au chapitre 2, que les quantités annuelles de matières résiduelles à être incinérées sont estimées à 4 483 tonnes et que, de ces dernières, il y a 202 tonnes de cendres volantes et 605 tonnes de mâchefers qui seront dirigées vers l'enfouissement. À ces 807 tonnes de résidus d'incinération, il est ajouté 1 035 tonnes annuellement provenant de la collecte de matériaux secs et des apports volontaires pour un total annuel de 1 842 tonnes de matières résiduelles qui seront enfouies annuellement. Or, l'ÉTUDE prévoit, au chapitre 1, que le site d'enfouissement est conçu pour accueillir annuellement 1 640 tonnes de matières résiduelles, excluant donc les 202 tonnes de cendres volantes.

- Le critère de conception de l'aire d'enfouissement ne tient pas compte des quantités totales à enfouir, car il est question d'évaluer si une zone d'enfouissement exclusive pour les cendres volantes ne serait pas requise. À ce stade-ci, il faudrait que le consultant procède à cette évaluation et détermine si oui ou non une telle aire est requise pour ainsi l'intégrer à la présente ÉTUDE. Si celle-ci s'avère non requise, le consultant devra modifier la présente ÉTUDE soit en agrandissant le site ou encore en diminuant sa durée de vie utile. Le consultant doit fournir toutes les études pour permettre d'avoir une solution complète et intégrée permettant la gestion totale des matières résiduelles générées.

Chapitre 3 Concept d'aménagement

Il est indiqué au point 3.2.1 (page 11) que l'élévation piézométrique des hautes eaux souterraines a été fixée à 1,5 mètre et que cette hypothèse semble conservatrice à la lumière des élévations qui ont été enregistrées sur les piézomètres situés de part et d'autre du secteur concerné. Le consultant devrait fournir ce tableau des élévations. Il est aussi précisé que ces hypothèses devront être validées avec une étude hydrogéologique complémentaire. Le consultant devrait la fournir.

De plus, à la même page, il y est aussi indiqué qu'à la lumière des résultats d'une éventuelle étude, le concept d'aménagement pourrait être révisé afin de s'assurer de respecter les exigences de l'article 20 du PREMR. Le consultant devrait

présenter cette étude afin d'avoir un concept d'aménagement optimisé et conforme aux exigences.

Il est indiqué au point 3.2.2 (page 12) que la localisation de ce projet est sur les parties de lot 294-4, 294-5, 294-22 et 294-23 (voir figure 1 de l'ÉTUDE). Or, les parties de lot 294-22 et 294-23 ne sont pas identifiées à la figure 1.

Il est indiqué au point 3.4 (page 16) que le système d'imperméabilisation repose sur une assise en sable profilée à partir du sol en place sans précision quant à l'épaisseur minimale requise pour être conforme aux normes. Le PREMR, article 20, stipule que le niveau inférieur de protection doit être situé à une distance minimale de 1,5 mètre au-dessus du roc et être au-dessus du niveau des eaux souterraines. Le consultant doit fournir les études qui pourront confirmer le respect de ces normes et préciser l'épaisseur minimale du sable (figure 6) ainsi que sa compaction requise.

Le consultant doit fournir la conductivité hydraulique de la membrane de type géocomposite bentonitique mentionné à la page 16.

Le consultant doit fournir une précision quant à la composition du sable constituant la couche de drainage de 500 mm d'épaisseur, et ce, pour déterminer si elle respecte l'article 22 du PREMR.

Le consultant doit fournir les fiches techniques des composantes du système d'imperméabilisation.

Concernant le réseau de collecte des lixiviats qui est traité au point 3.5.3 et à la figure 7 de l'annexe C :

- À la figure 7, on identifie que la pierre nette n'est enrobée que partiellement d'un géotextile. N'y aurait-il pas lieu d'enrober complètement la pierre nette d'une membrane géotextile?
- Le consultant doit fournir les fiches techniques des composantes du réseau de collecte des lixiviats.
- Le consultant doit fournir les vues en travers pour permettre de constater toutes les pentes d'installation des drains.

Le consultant doit fournir la conductivité hydraulique de la couche de 300 mm de sable faisant partie du recouvrement final imperméable et mentionnée à la page 24.

Il est indiqué au point 3.10 (page 25) que l'aire d'entreposage temporaire des déchets en cas de bris de l'incinérateur a été conçue pour accumuler les résidus durant une période de 2 mois. Or, force est de constater que cette période est trop faible puisque l'incinérateur présent sur le site est brisé fréquemment, soit plus de trois (3) mois par année, et souvent durant une période qui chevauche la haute saison touristique. Par exemple, on constate que c'est une problématique récurrente :

- 2001: Arrêt le 21 octobre 2001 et début des opérations le 30 janvier 2002 — Arrêt de 14 semaines;
- 2002: Arrêt le 10 novembre 2002 et début des opérations vers le 21 janvier 2003 — Arrêt d'environ 10 semaines;
- 2003: Arrêt le 10 mars 2003 et début des opérations vers la mi-juin 2003 — Arrêt d'environ 14 semaines;
- 2004 : Arrêt au début de janvier 2004 et début des opérations vers le 5 février 2004 — Arrêt d'environ 5 semaines;
- 2004 : Arrêt vers le 21 août 2004 et début des opérations prévu pour le début de février 2005 — Arrêt d'au moins 24 semaines.

À la lumière de ces faits, on constate donc que la conception de cette aire devrait prévoir un arrêt de beaucoup supérieur aux deux (2) mois prévus, en calculant une période avec un apport de matières résiduelles en haute saison touristique.

Le consultant doit bien définir le système Écosol conçu par les entreprises J. Y. Voghel inc., soit les caractéristiques de la membrane, la manipulation requise pour l'installer et la maintenir en place selon les conditions de vents de l'île et toutes autres informations pertinentes inhérentes à ce type de recouvrement journalier alternatif.

Le consultant doit documenter le choix de l'emplacement de cette aire d'entreposage temporaire des déchets. En effet, elle est à proximité de l'incinérateur, ce qui est un choix logique, mais elle est aussi à proximité de la ressource où des travailleurs y oeuvrent et près de la plage, au grand vent. Il faudra préciser les mesures de mitigation prévues quant aux odeurs et à l'éparpillement des déchets. La localisation de cette aire respectera-t-elle les normes de localisation prévues au PREMR?

De plus, le consultant doit prévoir le type de machinerie qui roulera sur la surface de cette aire et qui y prélèvera les matières résiduelles, et ce, afin que sa conception assure son intégrité et qu'elle soit définitive. L'opération de cette aire devra aussi prévoir son nettoyage complet et minutieux après chacune des utilisations.

3.13 Intégration visuelle au paysage et surélévation

Le consultant devrait préciser les mesures mises de l'avant pour faire en sorte que les activités d'enfouissement et d'entreposage temporaire soient dissimulées aux plaisanciers et aux gens qui se promènent sur la plage.

Chapitre 4 Programme de suivi environnemental

4.1 Durée de l'application

- Définir les critères de rejet en milieu naturel.

4.4 Contrôle de la qualité des eaux souterraines

- Fournir une étude hydrogéologique pour confirmer le sens d'écoulement des eaux souterraines et l'emplacement des piézomètres;
- Le tableau 4.1 pourrait être bonifié en ajoutant le paramètre : Bactéries coliformes d'origine fécale;
- Le consultant prévoit trois campagnes d'échantillonnage annuellement et on indique que les paramètres du tableau 4.1 seront analysés lors de chacune des campagnes. On indique aussi que, durant deux de ces campagnes, cinq paramètres seulement seront analysés. Or, ne devrait-on pas plutôt indiquer que c'est seulement après une période de suivi de deux années complètes, que l'analyse pourra être limitée pour deux des trois campagnes annuelles exigées, aux cinq paramètres, et ce, tant qu'il n'y aura pas de dépassement des valeurs pour les paramètres indiqués au tableau 4.1.

4.7 Contrôle de la migration des biogaz

- La localisation des puits de surveillance du biogaz est manquante sur la figure 5 de l'annexe C.

Annexe D Devis d'assurance qualité

Le consultant devra fournir les pages 1 et 2 qui sont manquantes.

Le consultant devra définir la méthode d'ancrage de tous les types de membranes. Il devra aussi préciser l'emplacement de la membrane de type géogrille mentionnée à la page 26.

Autres commentaires

Définir le terme «CET» employé aux pages 18 et 19.

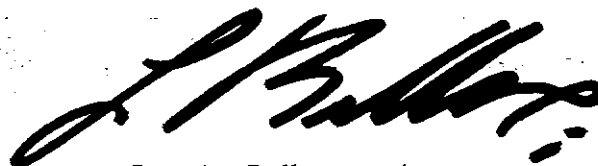
L'article 11 du PREMR vient interdire l'implantation d'un lieu d'enfouissement technique (LET) à une distance minimale de un kilomètre de toute prise d'eau servant à la production d'eau au sens du Règlement sur les eaux embouteillées (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r.5), ou servant à l'alimentation d'un réseau d'aqueduc municipal ou d'un réseau d'aqueduc exploité par le titulaire d'un permis. Le consultant doit fournir un plan de localisation des prises d'eau potable et, le cas échéant, une attestation signée par un professionnel qualifié, accompagnée de tout rapport technique, de toute étude, de toute analyse ou résultat d'analyse démontrant de façon adéquate, complète et détaillée que le lieu n'est pas susceptible d'altérer la qualité de ces eaux.

L'article 12 du PREMR vient interdire l'implantation d'un LET dans la zone d'un cours d'eau qui est comprise à l'intérieur de la ligne d'inondation de récurrence de 100 ans. Le consultant doit fournir un plan de localisation de la ligne d'inondation de récurrence de 100 ans.

L'article 13 du PREMR vient interdire l'implantation d'un LET dans les zones à risques de mouvement de terrain. Le consultant doit fournir un plan sismique du secteur.

L'article 14 du PREMR vient interdire l'implantation d'un LET sur un terrain en dessous duquel se trouve une nappe libre ayant un potentiel aquifère élevé lorsque des essais de pompage démontrent qu'il peut être soutirés en permanence, à partir d'un même puits de captage, au moins 25 m³ d'eau par heure. Le consultant doit fournir ces essais de pompage.

LB/lb

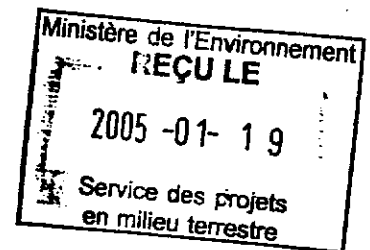


Lorraine Bellavance, ing.
Analyste

c. c. MM. Marcel Landry, directeur régional
Claude Pelletier, ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des
Parcs du Québec



Québec, le 17 janvier 2005



Madame Linda Tapin
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Implantation d'un lieu d'enfouissement sanitaire sur le territoire de la
Municipalité Les Îles-de-la-Madeleine
V/D : 3211-23-030

Madame,

Faisant suite à votre demande, nous avons pris connaissance du rapport technique intitulé « Modifications à l'étude d'impacts sur l'environnement » préparé par la firme André Simard et associés dans le cadre du projet mentionné en titre.

Notre analyse de ce rapport soulève un certain nombre de questions et commentaires.

- a) Page 3, section 2.2 : le consultant mentionne que les quantités de matières résiduelles provenant des collectes et des apports volontaires ont été de l'ordre de 10 528 t/an en 2002. Or, la somme des trois apports présentés totalise 9 476 t/an. Pourquoi ne pas avoir réparti ces apports en quatre catégories correspondant aux quatre « boîtes » débutant par le mot « collecte » dans le schéma de la figure 2.1 soit :

Collecte compostage ...	:	3 097 t
Collecte incinérateur ...	:	3 798 t
Collecte matériaux secs ...	:	1 035 t
Collecte récupération ...	:	2 581 t
Total	:	<u>10 511 t</u>

Il est de plus indiqué que l'incinérateur reçoit 4 483 t/an en incluant les rejets de la plate-forme de compostage. Ces rejets ne sont pas quantifiés, ni illustrés sur la figure 2.1.

- b) Page 7, figure 2.1 : le bilan de masse de l'année 2002 est illustré. Pourquoi ne pas avoir présenté celui de l'année 2003?
- c) Page 9, section 3. : la structure de cette section du rapport aurait avantage à être révisée pour permettre au lecteur de s'y retrouver plus facilement. À la section 3.1, le consultant décrit sommairement les aménagements qui avaient été proposés dans l'étude d'impacts sur l'environnement produite par la firme SNC en 1994. On devrait retrouver au début de la section 3.2 une description claire des aménagements prévus dans le concept révisé.
- d) Page 14, section 3.2.3 : au 3^e paragraphe, le consultant mentionne qu'on pourrait s'attendre à observer une stabilisation des quantités de résidus à traiter. Le terme « enfouir » aurait été préférable à « traiter ». Il est indiqué qu'on observe une stabilité relative d'environ 7 500 t/an entre 1983 et 1998. Quels sont les résultats entre 1998 et 2002 ainsi que pour l'année 2003? Le consultant devrait présenter tous ces résultats en annexe et illustrer à l'aide de graphique les tendances que l'on peut observer. Comment a été établie la valeur de 8 500 t/an en 2002?
- e) Page 18, dernier paragraphe : il est indiqué que le débit d'infiltration maximal lors de la première année sera de l'ordre de 1,0 mm/j. L'expression « débit d'infiltration maximal » ne semble pas appropriée puisque les unités (mm/j) correspondent à un taux de précipitations plutôt qu'à un débit.
- f) Page 21, tableau 3.1 : le volume d'accumulation requis ne correspond pas à la somme de $V_L + V_{BG} + V_P$ (2 163 m³ vs 1 601 m³).
- g) Page 21, section 3.6.1 : le consultant mentionne que peu de données sont disponibles sur les caractéristiques des eaux de lixiviation générées par les matériaux secs et il se réfère à une étude publiée en 1991 au Wisconsin. Est-ce vraiment le cas?
- h) Page 23 : le consultant propose de traiter les eaux de lixiviation dans les stations d'épuration existantes au cours d'une période maximale de deux ans pour permettre ainsi de caractériser avec précision les volumes et charges de lixiviat à traiter et de statuer sur la solution la plus avantageuse à retenir pour le traitement de ces eaux de lixiviation. Le tableau 3.3 présente les débits et charges traités en 2003 aux cinq stations d'épuration municipales sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine. Ce tableau est nettement insuffisant. Ces débits et charges doivent être comparés aux valeurs de conception de ces ouvrages et ce, sur une période supérieure à une seule année. De plus, le rendement de chaque station doit être présenté en détail. Le consultant évalue à environ 900 m³ la quantité de lixiviat à traiter annuellement. Comment ce volume a-t-il été établi? Quels seront les volumes et les charges qui devront être traités quotidiennement à un et/ou l'autre des stations d'épuration municipales? Le transport du lixiviat aux stations d'épuration se déroulera sur quelle période de l'année? À quelle fréquence? Quels seront les contrôles qui seront mis en place pour gérer ces apports supplémentaires? Pourquoi la station de l'Étang-du-Nord ne pourrait accueillir un apport supplémentaire en provenance d'eaux de lixiviation?

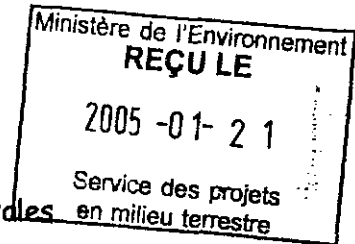
- i) Page 38, section 4.7 : le réseau des quatre puits de surveillance du biogaz n'est pas montré à la figure 5 de l'annexe C. Puisque aucun système de captage des biogaz ne sera installé, l'analyse de la concentration en gaz explosif dans le système de captage des biogaz (point 4) n'est pas applicable.
- j) Annexe C, figure n° 1 : il aurait été intéressant que le consultant identifie l'incinérateur, le centre de tri, l'aire de compostage et les champs de polissage existants.
- k) Annexe C, figure n° 3 : le niveau anticipé de la nappe phréatique devrait être montré sur ce dessin.
- l) Annexe C, figure n° 6 : sur la coupe illustrant le recouvrement final, identifier la couche située sous celle de 300 mm de sable. La cote de 575 mm indiquée sur la coupe du système d'imperméabilisation ne correspond pas à la somme des différentes épaisseurs illustrées (514 mm).

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Alain Roseberry, ing. D.A.
Chef d'équipe du suivi p.i.

c.c. M. Jean-Pierre Beaumont, ing. directeur, SPSI-Qc



DESTINATAIRE : M^{me} Linda Tapin
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 17 janvier 2005

OBJET : Avis relatif au projet d'« Implantation d'un lieu
d'enfouissement sanitaire sur le territoire de la municipalité
des Îles-de-la-Madeleine »
V/R : 3211-23-030 - N/R : 156503 - 5145-04-18 [R-266(n)]

La présente fait suite à votre demande d'analyse du 3 novembre 2004 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné.

L'étude fait état de la question des plantes ^{menacées} menacées ou vulnérables, en l'occurrence du corème de Conrad désigné espèce ~~vulnérable~~ sur la base des informations consignées au Centre des données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ). Bien que le promoteur n'ait pas réalisé d'inventaire floristique dans l'aire d'étude, celui-ci n'est pas requis, compte tenu que des inventaires exhaustifs ont été réalisés dans les limites du secteur visé lors d'un projet de recherche sur l'espèce subventionné par le ministère de l'Environnement.

Par ailleurs, même s'il s'avère que l'espèce susmentionnée est située en dehors des limites du projet actuel, deux de ses habitats floristiques (délimitation réglementaire en voie d'approbation par le gouvernement) encadrent le périmètre visé à l'ouest et à l'est. Le promoteur devra prendre en compte ces limites (cartographie à inclure dans l'addenda).

D'autre part, conformément à la directive, il nous semble qu'une solution alternative aurait dû être présentée, vu la grande valeur écologique de cette portion de territoire des Îles-de-la-Madeleine. De même, pour cette raison et étant donné la présence de part et d'autre de l'aire visée d'habitats floristiques du corème de Conrad, il serait essentiel de préciser dans quelle mesure les installations prévues

...2

engagent une extension de telles installations dans le territoire avoisinant une fois la vie utile du site projeté actuel terminée. Nous avons soulevé une telle question à l'examen d'une première version du projet (avis du 7 juin 1994). Nous considérons que tout agrandissement est à revoir à cet effet.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute question concernant ce dossier.

Le directeur,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Léopold Gaudreau', written over a horizontal line.

Léopold Gaudreau

LG/oo/gl

p. j.



DESTINATAIRE : Madame Linda Tapin
Direction de l'évaluation environnementale

DATE : Le 16 février 2005

OBJET : Implantation d'un lieu d'enfouissement sanitaire sur le territoire de la
municipalité des Îles-de-la-Madeleine

N/Réf. : 3746-02-07-48 et SCW-185018

La présente fait suite à votre demande d'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact environnemental du lieu mentionné en objet. L'étude porte sur les coûts afférant à la gestion postfermeture du dossier.

Le lieu a une superficie de 22 000 mètres carrés et un volume de 86250 mètres cubes. Il sera exploité sur deux phases de 25 ans chacune et comblera un volume annuel de 1725 m³. Le promoteur estime les coûts annuels de gestion postfermeture en dollar de 2004 à 28 400 \$.

En regard des sites comparables qu'il nous a été donné d'étudier, ce coût annuel de 28 400 \$ serait acceptable. En revanche, les taux de rendement et d'inflation respectifs de 7,60 % et de 3,53 % que le promoteur a utilisés ne sont plus valables. En effet, les taux moyens d'inflation et de rendement des obligations du gouvernement de plus de 10 ans calculés sur la période de janvier 1995 à décembre 2005 s'élèvent respectivement à 2,02 % (indice global) et à 6,12 %. En considérant des frais de gestion de 1 %, le taux de rendement à considérer s'élève à 5,12 %. Le taux d'actualisation est fixé à 3 %.

Ainsi, avec le coût annuel de gestion postfermeture de 28 400 \$, le taux de rendement net des frais de gestion de 5,12 % et le taux d'inflation de 2,02 % et le taux d'actualisation de 3 %, la contribution au fonds de gestion postfermeture s'élève à 5,39 \$ (arrondi) par mètre cube.

La demande du promoteur sera acceptable dans sa partie économique relative au fonds de gestion postfermeture si ce dernier accepte la contribution de 5,39 \$ par mètre cube comblé.

...2

Les tableaux joints à cette note illustrent les montants accumulés et les débours du fonds. Le premier tableau montre dans sa partie supérieure les paramètres et le calcul de la contribution unitaire. Le second tableau montre la séquence des sorties du fonds.

AGB/SH/gl

André G. Bernier,
économiste en chef et directeur du
Service des études économiques et de la
tarification

p. j. Tableaux

Annexe LES des Îles-de-la-Madeleine

Coût	28 400 \$
Taux d'actualisation	3%
Taux d'inflation	2,02%
Taux de rendement net	5,12%
Capacité	86 250 m3
activité annuelle	1 725 m3
Durée d'exploitation	50 ans
Période postfermeture	30 ans

Coût à la fin 50ième année ou début 51ième année (inflatée)	77 194 \$
VA (temps 50) de cette valeur à déboursier sur la ppf	2 022 967 \$
Contribution unitaire pendant période d'exploitation	5,3893 \$
Contribution annuelle	9 297 \$

TABLEAU 1

Décaissement (premier décaissement a lieu à la fin de la 50ième année, soit le début de la 51ième année. Le taux de rendement sur les 30 années de ppf est égal au taux de rendement réel net des obligations.

Période	Retrait du fonds \$ de la pér.50	Solde au fonds \$ de la pér.50	Retrait du fonds \$ cour. Périó	Intérêts	Solde au fonds
51	77 194 \$	1 945 773 \$	77 194 \$	0 \$	1 945 773 \$
52	76 460 \$	1 869 313 \$	78 753 \$	58 373 \$	1 925 392 \$
53	75 732 \$	1 793 581 \$	80 344 \$	57 762 \$	1 902 810 \$
54	75 012 \$	1 718 569 \$	81 967 \$	57 084 \$	1 877 927 \$
55	74 298 \$	1 644 271 \$	83 623 \$	56 338 \$	1 850 642 \$
56	73 591 \$	1 570 680 \$	85 312 \$	55 519 \$	1 820 849 \$
57	72 891 \$	1 497 789 \$	87 035 \$	54 625 \$	1 788 439 \$
58	72 197 \$	1 425 592 \$	88 794 \$	53 653 \$	1 753 298 \$
59	71 510 \$	1 354 082 \$	90 587 \$	52 599 \$	1 715 310 \$
60	70 830 \$	1 283 252 \$	92 417 \$	51 459 \$	1 674 352 \$
61	70 156 \$	1 213 096 \$	94 284 \$	50 231 \$	1 630 299 \$
62	69 489 \$	1 143 607 \$	96 188 \$	48 909 \$	1 583 020 \$
63	68 827 \$	1 074 780 \$	98 131 \$	47 491 \$	1 532 379 \$
64	68 173 \$	1 006 607 \$	100 114 \$	45 971 \$	1 478 236 \$
65	67 524 \$	939 083 \$	102 136 \$	44 347 \$	1 420 447 \$
66	66 881 \$	872 202 \$	104 199 \$	42 613 \$	1 358 862 \$
67	66 245 \$	805 957 \$	106 304 \$	40 766 \$	1 293 324 \$
68	65 615 \$	740 342 \$	108 451 \$	38 800 \$	1 223 672 \$
69	64 991 \$	675 351 \$	110 642 \$	36 710 \$	1 149 740 \$

Période	Retrait du fonds \$ de la pér.50	Solde au fonds \$ de la pér.50	Retrait du fonds \$ cour. Pério	Intérêts	Solde au fonds
70	64 372 \$	610 979 \$	112 877 \$	34 492 \$	1 071 356 \$
71	63 760 \$	547 219 \$	115 157 \$	32 141 \$	988 339 \$
72	63 153 \$	484 066 \$	117 483 \$	29 650 \$	900 506 \$
73	62 552 \$	421 514 \$	119 856 \$	27 015 \$	807 665 \$
74	61 957 \$	359 557 \$	122 278 \$	24 230 \$	709 617 \$
75	61 368 \$	298 190 \$	124 748 \$	21 289 \$	606 158 \$
76	60 784 \$	237 406 \$	127 267 \$	18 185 \$	497 075 \$
77	60 205 \$	177 201 \$	129 838 \$	14 912 \$	382 149 \$
78	59 632 \$	117 568 \$	132 461 \$	11 464 \$	261 153 \$
79	59 065 \$	58 503 \$	135 137 \$	7 835 \$	133 851 \$
80	58 503 \$	0 \$	137 866 \$	4 016 \$	0 \$

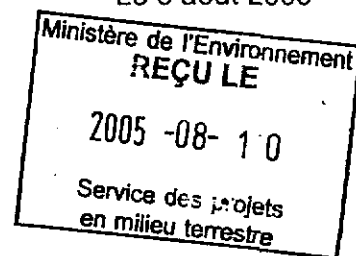
TABLEAU 2 Contribution au fonds et capitalisation

Période	Paie au fonds	Valeur des intérêts	Valeur cumulée	Cumul intérêts
1	9 297 \$	0 \$	9 297 \$	0 \$
2	9 297 \$	476 \$	19 069 \$	476 \$
3	9 297 \$	976 \$	29 342 \$	1 452 \$
4	9 297 \$	1 502 \$	40 141 \$	2 955 \$
5	9 297 \$	2 055 \$	51 492 \$	5 010 \$
6	9 297 \$	2 636 \$	63 425 \$	7 646 \$
7	9 297 \$	3 247 \$	75 969 \$	10 894 \$
8	9 297 \$	3 890 \$	89 155 \$	14 783 \$
9	9 297 \$	4 565 \$	103 017 \$	19 348 \$
10	9 297 \$	5 274 \$	117 588 \$	24 622 \$
11	9 297 \$	6 020 \$	132 905 \$	30 643 \$
12	9 297 \$	6 805 \$	149 006 \$	37 448 \$
13	9 297 \$	7 629 \$	165 931 \$	45 077 \$
14	9 297 \$	8 496 \$	183 724 \$	53 572 \$
15	9 297 \$	9 407 \$	202 427 \$	62 979 \$
16	9 297 \$	10 364 \$	222 088 \$	73 343 \$
17	9 297 \$	11 371 \$	242 755 \$	84 714 \$
18	9 297 \$	12 429 \$	264 481 \$	97 143 \$
19	9 297 \$	13 541 \$	287 318 \$	110 685 \$
20	9 297 \$	14 711 \$	311 326 \$	125 395 \$
21	9 297 \$	15 940 \$	336 562 \$	141 335 \$
22	9 297 \$	17 232 \$	363 091 \$	158 567 \$
23	9 297 \$	18 590 \$	390 977 \$	177 157 \$
24	9 297 \$	20 018 \$	420 292 \$	197 176 \$
25	9 297 \$	21 519 \$	451 107 \$	218 694 \$
26	9 297 \$	23 097 \$	483 501 \$	241 791 \$
27	9 297 \$	24 755 \$	517 552 \$	266 546 \$
28	9 297 \$	26 499 \$	553 347 \$	293 045 \$
29	9 297 \$	28 331 \$	590 975 \$	321 376 \$
30	9 297 \$	30 258 \$	630 530 \$	351 634 \$
31	9 297 \$	32 283 \$	672 109 \$	383 917 \$
32	9 297 \$	34 412 \$	715 818 \$	418 330 \$
33	9 297 \$	36 650 \$	761 764 \$	454 979 \$
34	9 297 \$	39 002 \$	810 063 \$	493 982 \$
35	9 297 \$	41 475 \$	860 835 \$	535 457 \$
36	9 297 \$	44 075 \$	914 206 \$	579 532 \$
37	9 297 \$	46 807 \$	970 310 \$	626 339 \$
38	9 297 \$	49 680 \$	1 029 287 \$	676 019 \$
39	9 297 \$	52 699 \$	1 091 283 \$	728 718 \$

Période	Paie au fonds	Valeur des intérêts	Valeur cumulée	Cumul intérêts
40	9 297 \$	55 874 \$	1 156 453 \$	784 592 \$
41	9 297 \$	59 210 \$	1 224 960 \$	843 802 \$
42	9 297 \$	62 718 \$	1 296 974 \$	906 520 \$
43	9 297 \$	66 405 \$	1 372 676 \$	972 925 \$
44	9 297 \$	70 281 \$	1 452 253 \$	1 043 206 \$
45	9 297 \$	74 355 \$	1 535 905 \$	1 117 562 \$
46	9 297 \$	78 638 \$	1 623 840 \$	1 196 200 \$
47	9 297 \$	83 141 \$	1 716 277 \$	1 279 341 \$
48	9 297 \$	87 873 \$	1 813 447 \$	1 367 214 \$
49	9 297 \$	92 848 \$	1 915 592 \$	1 460 063 \$
50	9 297 \$	98 078 \$	2 022 967 \$	1 558 141 \$



Le 8 août 2005



Madame Nancy Bernier
Ministère du Développement durable de
l'Environnement et des Parcs du Québec
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675 boul. René-Lévesque Est,
Québec (Québec)
G1R 5V7

Bonjour Madame Bernier,

Nous avons bien reçu votre demande du 20 juillet dernier sollicitant nos commentaires sur le document complémentaire contenant les réponses du promoteur à vos demandes de renseignements relativement au projet d'implantation d'un lieu d'enfouissement sanitaire sur le territoire de la Municipalité Les Îles-de-la-Madeleine.

Voici les commentaires formulés par le Service canadien de la faune (SCF) :

Le document de réponses aux questions reprend les informations transmises par le SCF tout particulièrement sur l'utilisation récente du milieu par le pluvier siffleur. Bien que le site n'ait pas servi à la nidification du Pluvier siffleur depuis dix ans (1995-2005), tel que mentionné, il serait souhaitable que le potentiel du site soit préservé. De plus, il n'y a pas de garantie que le site ne soit pas utilisé au moment des travaux. Dans ce cas, le promoteur aurait à se conformer aux dispositions de la Loi sur les espèces en péril (LEP).

En ce qui a trait à la réponse du promoteur à la demande de préciser les mesures à prendre pour que les travaux d'aménagement du lieu et son exploitation ne viennent perturber le secteur (PS-023) et de fournir le calendrier des travaux (Question 10), nous aurions aimé que le promoteur clarifie sa réponse. Qu'est-ce que le promoteur entend par durée du projet? Est-ce la durée de vie du site d'enfouissement ou la durée des travaux?

En dernier lieu, bien que le promoteur s'est engagé à ne réaliser aucune activité nuisible dans la zone, il n'a pas pris d'engagement clair concernant les activités nuisibles aux oiseaux migrateurs et il n'a pas fourni son calendrier de réalisation des activités. Le SCF recommande donc qu'en établissant son calendrier, le promoteur évite de réaliser toute activité qui pourrait contrevenir à l'article 6 du Règlement sur les oiseaux migrateurs (ROM). De plus, à défaut de proposer des mesures précises, le promoteur devrait au moins confirmer son engagement à respecter les dispositions réglementaires et législatives (ROM, LEP).

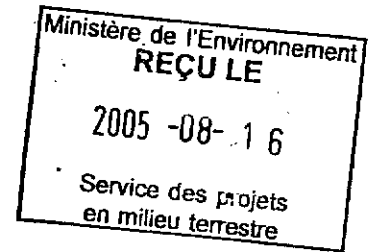
Je vous prie d'agréer, Madame Bernier, l'expression de mes meilleurs sentiments,

Madeleine Papineau
(418) 648-4321





Le 12 août 2005



Monsieur Jacques Dupont
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Implantation d'un lieu d'enfouissement sanitaire
sur le territoire de la municipalité Les Îles-de-la-Madeleine
(3211-23-030)**

Monsieur,

Nous avons bien reçu le document complémentaire concernant le projet mentionné en rubrique. Bien que nous ayons jugé l'étude recevable le 25 novembre 2004, nous demandons un complément d'information quant à l'érosion des berges à proximité du site. Dans le document complémentaire, le promoteur répond de façon satisfaisante à nos interrogations.

Veuillez accepter, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,

Christian Côté

CC/mc

c. c. : M^{mes} Francine Belleau
Diane Migneault
M. Bernard Dubois

DESTINATAIRE : Jean-Pierre Beaumont, ing., directeur SPSI

EXPÉDITEUR : Alain Roseberry, ing.
Service des programmes et du suivi des infrastructures – Québec

DATE : Le 30 août 2005

OBJET : Commentaires concernant le document complémentaire.
Projet d'implantation d'un lieu d'enfouissement sanitaire aux Îles-de-la-Madeleine

Nous avons reçu le 22 juillet dernier, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, une copie du document complémentaire contenant les réponses aux demandes de renseignements adressées à l'initiateur relativement à ce projet. Voici mes commentaires concernant ce document :

Réponse 1

Pour déterminer la capacité totale du projet proposé, l'initiateur a additionné 86 250 m³ à 11 100 tonnes. D'après les données fournies, la capacité totale devrait plutôt correspondre à 92 100 tonnes.

Réponse 6

Les élévations enregistrées sur les piézomètres ont été relevées en novembre 1991 et octobre 1992. Elles ne correspondent certainement pas au plus haut niveau saisonnier de la nappe phréatique. Sur la figure 3, le niveau de la nappe est illustré à l'élévation approximative de 1,1 m. Or, selon les niveaux piézométriques indiqués sur la figure 1, la nappe phréatique dans les forages ou les tranchées a été observée en plusieurs endroits à une élévation supérieure à 1,1 m. Dans sa réponse, l'initiateur mentionne que la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine s'engage dès l'émission du décret à faire réaliser trois forages sur le site. Pourquoi la Municipalité n'a-t-elle pas réalisé une étude hydrogéologique complémentaire le printemps dernier pour valider les hypothèses formulées par son consultant?

Réponse 11

Les valeurs inscrites dans la colonne «2002» ne correspondent pas à celles indiquées

dans la figure 2.1 du rapport daté du 25 octobre 2004.

Dans le tableau comparatif des années 1998 à 2003, on observe une augmentation sensible du tonnage de matériaux secs enfouis, soit de 335 t en 1998 à 1 320 t en 2003. Comment explique-t-on cette augmentation? Pourquoi avoir retenu les valeurs de l'année 2002 (1 035 t/an matériaux secs) plutôt que celles de l'année 2003 (1 320 t/an)?

Réponse 21

L'initiateur n'a pas fourni une réponse satisfaisante à la question. Nous ne nous objectons pas à la proposition de l'initiateur de traiter les eaux de lixiviation dans les stations d'épuration existantes de la Municipalité; les charges et débits à traiter devraient être relativement faibles. Toutefois, il est nécessaire d'établir dès maintenant les méthodes de contrôle qui devront être mis en place pour gérer ces apports supplémentaires et de tenir compte de certaines particularités des stations d'épuration des Îles-de-la-Madeleine :

- Havre-aux-Maisons : l'effluent de la station d'épuration se déverse dans des bassins d'infiltration pour protéger les bancs coquilliers du secteur. En période hivernale, en raison du gel des bassins d'infiltration, l'effluent subit une désinfection avant d'être dirigé dans la lagune où se retrouve les bancs coquilliers. En 2004, cette période s'est étendue du 24 février jusqu'au 6 mai. Pour la période hivernale 2005, elle a débuté le 1^{er} novembre 2004 pour se terminer le 27 avril 2005. Par mesure de prudence, les eaux de lixiviation ne devraient pas être acheminées aux étangs de Havre-aux-Maisons lorsque les bassins d'infiltration ne sont pas en fonction.
- Cap-aux-Meules : le rendement des étangs d'épuration est excellent malgré le fait que les charges traitées dépassent largement celles de conception. Les charges d'affluent en DBO₅ et en MES atteignent respectivement 275 % et 230 % de celles de conception.
- Havre-Aubert : cette station dessert principalement le secteur touristique de La Grave. Les débits et charges varient passablement selon l'achalandage touristique de ce secteur.
- Fatima et L'Étang-du-Nord : on observe peu de variations de débits à l'entrée de ces deux stations. Les débits et charges d'affluent sont inférieurs aux valeurs de conception et le rendement de ces deux stations est excellent. Elles devraient être en mesure d'accueillir un apport supplémentaire en provenance d'eaux de lixiviation.

L'initiateur mentionne que la Municipalité a choisi de ne pas envoyer des eaux de lixiviation à la station de l'Étang-du-Nord en raison d'une étude qui aurait été réalisée par M. Alain Lavoie du ministère des Affaires municipales en 2003 sur le niveau et la qualité des boues de cette station. Monsieur Lavoie nous a confirmé n'avoir jamais produit d'étude à ce sujet. Il a cependant visité les stations d'épuration de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine en août 2003. Dans le rapport qu'il a rédigé et transmis à la

Municipalité suite à cette visite, ses commentaires relatifs aux boues de la station d'épuration de l'Étang-du-Nord se limitaient aux éléments suivants:

Une mesure sommaire du niveau de boues dans les étangs a été réalisée à l'automne 2003. L'accumulation notée était négligeable (environ 0,2 m) pour l'ensemble des bassins. Une mesure complète devra être réalisée en 2004.

Réponse 22

Considérant le profil du terrain montré sur la figure 3, comment ces drains pourront-ils s'écouler par gravité vers la mer? De plus, les extrémités de ces drains risquent d'être constamment obstrués par le sable.

Réponse 24

Il est prévu que les eaux de lixiviation soient captées au centre de l'aire d'entreposage puis acheminées vers l'étang aéré existant. Même si la quantité des eaux de lixiviation sera très faible, la performance actuelle de cet étang ne rencontre pas, selon les informations fournies par le MDDEP, les exigences de rejets fixées pour ce système de traitement

Réponse 33

Voir commentaire concernant la réponse 6.

Réponse 36

Le délai de quinze (15) jours avant d'aviser le MDDEP d'un problème de contamination des eaux souterraines nous apparaît déraisonnablement long.

Réponse 43

N'y a-t-il pas eu de problèmes d'odeurs nauséabondes avec les installations de compostage au cours des derniers étés?

Réponse 44

Question très pertinente mais réponse évasive de l'initiateur.

Direction de la coordination

Le 30 août 2005

Monsieur Jacques Dupont
Chef du service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7



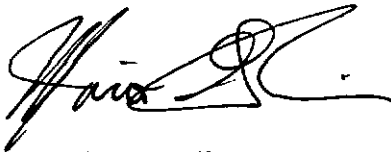
Monsieur,

Dans une lettre du 20 juillet 2005, vous faites état de l'évaluation du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) concernant le projet d'un lieu d'enfouissement sanitaire sur le territoire de la municipalité Les Îles-de-la-Madeleine. À cet effet, vous nous aviez acheminé le document d'étude d'impact de même qu'un document complémentaire contenant les réponses aux demandes de renseignements que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) a adressées à l'initiateur du projet.

À la suite de l'analyse du MRNF, il appert que l'étude d'impact est recevable et que les questions adressées dans le cadre de l'étude ont été répondues de façon satisfaisante.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,



Mario Gosselin

Bernier, Nancy

De: Larouche, Gina
Envoyé: 30 août 2005 10:09
À: Bernier, Nancy
Cc: Dupont, Jacques; Bernier, André G.; Houngué, Samuel
Objet: Implantation d'un lieu d'enfouissement saniaire sur le territoire de la Municipalité Les-îles-de-la-Madeleine

Bonjour Madame,

À la demande de monsieur Samuel Houngué du Service des études économiques, je vous prie de prendre connaissance de la remarque apparaissant à ce SCW.

Si vous avez besoin de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec monsieur Houngué au (418) 521-3828, poste 4617.

Gina Larouche, agente de secrétariat

Direction générale de l'analyse et de l'expertise
 régionales et des études économiques
 Service des études économiques

Téléphone : (418) 521-3828, poste 4207
 Télécopieur : (418) 644-4598
 Courriel : gina.larouche@mddep.gouv.qc.ca

ATTENTION - CONFIDENTIALITÉ

Il est possible que ce message contienne des renseignements confidentiels.

S'il ne vous est pas destiné, soyez avisé que toute divulgation ou reproduction est défendue.

Si vous avez reçu ce message par erreur, veuillez s'il vous plaît le détruire et nous en aviser aussitôt.

Merci !

Ministère du
 Développement durable,
 de l'Environnement
 et des Parcs



Direction d'origine :	Direction de la coordination et des études économiques	Études économiques
Responsable :		Bernier, André G.
No demande originale :		000235290
Date :		2005-08-30

Accusé de réception

Bordereau de transmission de la demande liée

Type de demande : Commentaire et/ou questions

Autres

dossiers/Référence : Ref: 3211-23-030

No gestion documentaire :

Attaché(e) politique :

Reçue le : 2005-07-25

Rédigée le :

Échéance révisée le : 2005-09-04

Organisme(s) / demandeur(s) :	Organisme	Demandeur	(Nombre : 1)
	Chef du Service des projets en milieu terrestre - MDDEP	Jacques Dupont	

Objet : Implantation d'un lieu d'enfouissement sanitaire sur le territoire de la Municipalité Les-Îles-de-la-Madeleine (3211-23-030)

Remarque : (2005-08-30) - à NBernier de SHoungué : Pas de commentaire, le promoteur ayant accepté notre proposition. -- dossier fermé.

Transmise à	Transmise le	Traitement	Échue le	Réglée le	Pièce jointe
Études économiques (S.Houngué) (Direction de la coordination et des études économiques)	2005-07-25	COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS	2005-09-15	2005-08-30	<input checked="" type="checkbox"/>
> DEE- Projets en milieu terrestre (N.Bernier) (Direction des évaluations environnementales)	2005-08-30	VOIR REMARQUE	2005-09-04		<input type="checkbox"/>